

CONTROLE TECHNIQUE

Dans le cadre de l'adaptation de la législation, belge aux directives européennes, il est prévu, d'instaurer un contrôle technique pour les véhicules de plus de 25 ans.

Début 1996, l'ingénieur directeur Roger Lefevre écrivait :

“En ce qui concerne les ancêtres, il est exact qu'il y a beaucoup d'abus et qu'il serait sans doute très intéressant de faire passer ces véhicules au contrôle technique au moins une fois lors de la première immatriculation en Belgique ou lors d'un changement de propriétaire.

Cela permettrait de faire le tri parmi les kitcars, les voitures reconconditionnées, celles vieilles artificiellement lors du passage à la frontière ou simplement

parce qu'on a employé pour l'immatriculation des documents de voitures détruites.

L'inconvénient, c'est que, pour obliger les ancêtres à passer au contrôle, nous sommes obligés de faire modifier l'A.R. du 15 mars 1968, ce n'est pas simple et cela prendra certainement plus d'un an mais nous y songeons sérieusement et étudions le problème”.

Nous étions le seul pays d'Europe où existait une dispense de contrôle technique.

Selon diverses sources, il s'agirait d'un contrôle administratif doublé d'un contrôle technique, "allégé", **tout en restant couplé avec les restrictions actuelles de roulage qui elles ne demandent aucune modification.**

L'idéal reste donc toujours le contrôle technique annuel, afin d'éviter toute restriction et de rester libre !

Je pense que la version d'un contrôle technique valable "à vie" n'est pas crédible vu les abus possibles au niveau des modifications de carrosserie ou de mécanique, voir carrément la transplantation des "objets" d'identification sur d'autres véhicules.

On connaît déjà les kits "parfaitement en règle" grâce à d'autres véhicules bien réel. La question est de savoir si l'ARCI battra définitivement la fraude après l'échec - en partie imputable à la décentralisation - du contrôle des 705.

*Wait and see.
Henri Simar Jr*